

## Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 16  
Votant·es : 23  
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire  
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

---

DB\_2024-12-19-14      **Accord prix de cession ZR38 5 r Kerguigniou à Glomel**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021 acceptant le legs comprenant la parcelle bâtie cadastrée ZR 38 située sur la commune de Glomel ;

Vu le mandat de mise en vente au prix de 180 000 € confié le 8 juin 2024 d'un commun accord avec la ville de Glomel à l'office notarial COB JURIS de Maël-Carhaix ;

Vu l'accord donné par Glomel au notaire de baisser le prix de vente ;

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

La parcelle bâtie cadastrée ZR 38 ne trouve pas preneur. L'étude notariale propose de baisser le prix de mise en vente en le fixant à 150 000 € net vendeur soit 157 500 € en incluant les honoraires de négociation et hors frais d'acte.

La ville est saisie par la Commune de Glomel pour donner son accord au nouveau prix de cession.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau prix de cession fixé à 150 000 € net vendeur ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette cession.**

Pour extrait conforme,

Le 20/12/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

